



Comité économique et social européen

Bruxelles, le 20 décembre 2006

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DES 13 ET 14 DÉCEMBRE 2006
SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS

Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les langues officielles sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante:

http://eesc.europa.eu/activities/press/summaries_plenaries/index_fr.asp

1. CITOYENNETÉ ET DROIT FONDAMENTAUX

- ***Les activités volontaires: leur rôle dans la société européenne et leur impact***

- **Rapporteuse:** Mme KOLLER (Salariés – HU)
- **Corapporteuse:** Mme Gräfin zu EULENBURG (Activités diverses – DE)
- **Références:** Avis exploratoire – CESE 1575/2006
- **Points clés:**

Le CESE demande à la Commission de procéder à la proclamation d'une Année des volontaires, puis de publier au plus vite un Livre blanc sur les activités volontaires et la citoyenneté active en Europe.

Les gouvernements des États membres doivent être incités à mettre sur pied une politique nationale relative aux activités volontaires et à concevoir une stratégie afin d'encourager directement ces activités et de promouvoir leur reconnaissance. L'UE peut établir le cadre adéquat et encourager un échange accru des meilleures pratiques entre les États membres.

Tous les États membres doivent œuvrer à l'élaboration d'une législation cadre consacrant le droit à l'exercice d'activités volontaires indépendamment du statut juridique ou social de l'intéressé.

Il conviendrait que non seulement les gouvernements, mais aussi d'autres acteurs concernés - parlements, instances régionales et locales, organisations de la société civile - reconnaissent l'importance des activités volontaires.

Parallèlement, le CESE considère qu'il est souhaitable de mettre en exergue la relation entre la société civile et l'école: on pourrait encourager la participation des jeunes à partir de 15 ans à des activités importantes et utiles en leur proposant des activités pratiques en option dans le cadre d'une "année sociale et environnementale".

Dans le cadre de ses efforts en faveur de la reconnaissance de l'apprentissage informel et de l'apprentissage non formel, il conviendrait que l'UE mette particulièrement l'accent sur la reconnaissance des compétences acquises par le biais d'activités volontaires. La mise en œuvre d'un Europass-jeunesse contribuerait à améliorer la reconnaissance des activités volontaires des jeunes.

Le CESE appelle de ses vœux l'élaboration par l'ensemble des États membres, mais aussi par l'UE elle-même d'une politique relative aux activités volontaires qui inclue une stratégie et des programmes concrets pour la promotion de ces activités.

Il importe de disposer au niveau européen de données fiables et comparables, et le Service volontaire européen (SVE) doit être financé et soutenu. Le CESE souhaiterait que l'Union européenne fasse en sorte que les programmes européens en la matière soient rendus accessibles à toutes les catégories de la population et ne se limitent pas aux services volontaires à long terme destinés aux jeunes.

Le CESE souhaiterait également qu'intervienne la publication d'une recommandation consacrée spécifiquement aux activités volontaires des seniors.

- **Contact:** Mme Ewa KANIEWSKA
(Tél.: 00 32 2 546 81 17 – e-mail: ewa.kaniewska@eesc.europa.eu)

- **Stratégie européenne sur les droits de l'enfant**

- **Rapporteuse:** Mme van TURNHOUT (Activités diverses – IE)

- **Références:** COM(2006) 367 final – CESE 1578/2006

- **Points clés:**

Le Comité économique et social européen soutient la proposition d'instaurer une stratégie européenne globale visant à promouvoir et à protéger efficacement les droits de l'enfant dans le cadre des politiques internes et externes de l'Union européenne, ainsi qu'à soutenir les efforts déployés en la matière par les États membres.

Le CESE regrette cependant que la communication n'indique pas que la stratégie devrait reposer sur des normes minimales et qu'elle ne comporte pas d'objectifs transversaux assortis de cibles et de délais concrets.

Le CESE se félicite des structures proposées pour soutenir cette stratégie et entend jouer un rôle actif dans ces espaces importants. Il demande instamment que le coordinateur aux droits de l'enfant bénéficie d'un statut et d'un effet de levier politique suffisants pour atteindre les objectifs de cette unité; et que l'engagement politique nécessaire soit consacré à la promotion de la Communication et à l'élaboration d'un Livre vert et d'une stratégie.

Le CESE regrette toutefois qu'une attention accrue ne soit pas prêtée aux enfants de sexe féminin, aux enfants porteurs de handicap, migrants, demandeurs d'asile et réfugiés, tant au niveau communautaire que mondial.

Le CESE accueille avec satisfaction la reconnaissance de l'obligation, pour les États membres, de respecter les traités internationaux. Il demande que la stratégie insiste sur la nécessité que les États membres respectent, de toute urgence, les engagements qu'ils ont pris à l'égard des droits de l'enfant, en particulier dans le cadre de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

Le CESE demande que la stratégie tienne compte de la diversité des enfants et de leurs besoins différents, en mettant plus particulièrement l'accent sur les questions de pauvreté et de discrimination des enfants. Le CESE recommande d'accorder la priorité à l'élaboration d'une série d'indicateurs comparables et à la collecte de données cohérentes au niveau des États membres.

Le CESE suggère, par ailleurs, que le Parlement européen considère la possibilité de mettre en œuvre une mesure spécifique destinée à financer la stratégie et les actions qu'elle propose.

- **Contact:** *Mme Anna REDSTEDT*
(Tél.: 00 32 2 546 92 33 – e-mail: anna.redstedt@eesc.europa.eu)

- ***Les enfants – victimes et témoins de violences domestiques***
 - **Rapporteuse:** Mme HEINISCH (Activités diverses – DE)

 - **Références:** Supplément d'avis – CESE 1577/2006

 - **Points clés:**

Ce supplément d'avis se réfère à l'avis sur "La violence domestique envers les femmes", adopté par le Comité économique et social européen le 16 mars 2006. *Ce supplément d'avis ne traite que du domaine spécifique de la violence exercée dans le contexte familial, et plus précisément des conséquences de la violence conjugale sur les enfants qui en sont témoins.*

Le CESE:

- demande expressément aux présidences du Conseil de l'UE de s'occuper du thème des *enfants, victimes indirectes de violences domestiques* dans le cadre de la violence domestique envers les femmes;
- propose une action commune du Conseil de l'Europe, du Parlement européen, du Comité des régions et de l'UNICEF afin de dynamiser encore davantage le programme triennal (2006-2008) du Conseil de l'Europe intitulé *Construire une Europe pour et avec les enfants*;
- demande la réalisation d'une première étude à l'échelle de l'UE sur la prévalence des cas d'enfants qui grandissent dans un contexte de violences domestiques et sur les conséquences que cela comporte, ainsi que sur les mesures d'assistance qui existent en faveur des enfants victimes de cette violence;
- estime qu'il appartient à chaque État membre d'intégrer la thématique des "enfants – victimes indirectes de violences domestiques" dans son plan d'action national de lutte contre les violences domestiques, en portant une attention particulière aux éléments suivants:

- enquêtes;
- mesures permettant de garantir que les enfants qui sont victimes de cette violence soient pris en compte en tant que groupe à part entière;
- mise en réseau et coopération;
- prise en compte du caractère particulier de la situation dans la répartition des droits de visite et de garde;
- prise en compte de la situation particulière dans laquelle se trouvent les enfants des femmes migrantes maltraitées;
- garantir la formation de toutes les professions compétentes;
- mesures préventives;
- campagnes d'information;
- création de postes d'interlocuteurs et de structures d'assistance formalisées pour les enfants victimes de violences.

- **Contact:** *M. Torben BACH NIELSEN*
(Tél.: 00 32 2 546 96 19 – e-mail: torben.bachnielsen@eesc.europa.eu)

- ***Loi applicable en matière matrimoniale***

- **Rapporteur:** M. RETUREAU (Salariés – FR)
- **Références:** COM(2006) 399 final 2006/0135 COD – CESE 1579/2006
- **Points clés:**

Le Comité, consulté sur la première initiative, approuve sur le fond l'extension, par voie d'amendements, des questions de compétence et de loi applicable au règlement n° 2201/2003, complétant ainsi sur ces points un règlement qui traitait de la reconnaissance des décisions judiciaires en matière matrimoniale et de garde des enfants.

Il s'interroge néanmoins sur l'opportunité de traiter séparément la question de la répartition des biens communs, en élargissant le champ d'application rationae personae de cette répartition à des couples non mariés.

Le Comité estime qu'il vaudrait sans doute la peine, s'agissant notamment de la reconnaissance de jugements pouvant émaner de pays tiers, de préciser l'obligatoire conformité des jugements aspirant à être reconnus avec la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et avec la Charte adoptée en 2000 par le Conseil de Nice, ainsi qu'avec le principe de stricte égalité juridique entre époux.

- **Contact:** *M. Pierluigi BROMBO*
(Tél.: 00 32 2 546 97 18 – e-mail: pierluigi.brombo@eesc.europa.eu)

2. ENTREPRISES ET COHÉSION SOCIALE

- ***La responsabilité sociale des entreprises***

- **Rapporteur:** Mme PICHENOT (Activités diverses – FR)
- **Références:** COM(2006) 136 final – CESE 1576/2006
- **Points clé:**

Le Comité considère que le citoyen européen devrait pouvoir accéder à une information fiable et la plus complète possible sur les déclarations et les pratiques des entreprises et territoires. Une reddition de bonne qualité lui permettrait d'orienter ses choix, en tant que consommateur, épargnant et résident. Pour cela, le citoyen a besoin d'outils tels que la reddition sociétale et la traçabilité des produits ainsi que de l'apport des mouvements associatifs concernés.

Un portail d'information sur la RSE pourrait ainsi prendre place dans le cadre du plan d'action "Mieux communiquer l'Europe".

Le CESE suggère aux États membres d'intégrer la promotion de la RSE dans leurs Plans Nationaux de Réforme et dans les stratégies nationales de développement durable. Le CESE appelle les pouvoirs publics des États membres et de l'UE à favoriser l'émergence et le développement des nouveaux secteurs d'activité créés ou développés par la politique de RSE.

Le CESE se félicite de la réactivation, souhaitée par la communication, du groupe de haut niveau des États membres sur la RSE comme lieu de débat pour améliorer l'échange de bonnes pratiques.

Le CESE appelle les partenaires les entreprises multinationales d'origine européenne enrichir le dialogue social transnational par la négociation d'accords cadres internationaux (ACI) sur la RSE.

Le CESE apporte son soutien aux initiatives de dialogue social sectoriel impliquant la RSE dans la gestion des mutations économiques.

Le Comité affirme que la RSE est exemplaire quand elle est intégrée à la stratégie et mise en œuvre dans toute la hiérarchie de l'entreprise.

Le CESE est favorable à ce que la généralisation de la RSE passe par les PME. Il invite toutes les formes d'entreprises, y compris d'économie sociale, à s'investir dans la RSE.

Pour améliorer la notation, le CESE appelle les entreprises européennes à s'investir dans l'élaboration et la révision des différents instruments de mesure et d'information, selon des critères s'appuyant sur les textes fondamentaux contenus dans la liste établie par le Forum plurilatéral européen sur la RSE de 2004.

Le CESE propose à la Commission qu'une prochaine année soit déclarée "Année européenne de la RSE".

- **Contact:** *M. Alan HICK*
(Tel.: 00 32 2 546 93 02 – e-mail: alan.hick@eesc.europa.eu)

3. E-GOUVERNEMENT

- ***Plan d'action – i2010 pour l'e-gouvernement***
 - **Rapporteur:** M. HERNÁNDEZ BATALLER (Activités diverses – ES)
 - **Références:** COM(2006) 173 final – CESE 1581/2006

Le CESE soutient le plan d'action présenté par la Commission et estime que la mise en œuvre du plan d'action peut contribuer à éviter la marginalisation au plan individuel et professionnel de différentes catégories sociales, à améliorer la qualité et la stabilité de l'emploi, à empêcher la fracture numérique, à promouvoir l'universalisation des services de proximité, à répondre intégralement aux besoins des catégories dépendantes et, en définitive, à assurer la cohésion de la société face à des inégalités jusqu'ici inexistantes.

Le CESE recommande instamment de fixer des objectifs visant à respecter le critère de couverture intégrale en matière d'accès aux services à large bande et à encourager l'usage d'Internet en tant qu'outil d'information et de communication. La confiance que les citoyens auront dans cet instrument dépendra du degré de sécurité pouvant être garanti lors de son utilisation; ceci concernera l'administration en ligne et les services qui peuvent être fournis aux citoyens.

- **Contact:** *Mme Anna WAGNER*
(Tél.: 00 33 2 546 83 06 – e-mail: anna.wagner@eesc.europa.eu)

4. AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

- ***Réforme OCM - Vin***
 - **Rapporteur:** M. KIENLE (Employeurs – DE)
 - **Références:** COM(2006) 319 final – CESE 1569/2006
 -

– **Points clés:**

Le Comité approuve le maintien d'une organisation de marché spécifique pour le vin, au sein de laquelle l'option "réforme en profondeur" peut être poursuivie. Il apprécie la proposition de la Commission européenne de prévoir pour les États membres producteurs de vin des "enveloppes nationales", mais rejette les tentatives de renationalisation de la politique du marché vitivinicole.

– **Contact:** *M. Arturo IÑIGUEZ YUSTE*

(Tél.: 00 32 2 546 87 68 – e-mail: arturo.iniguez@eesc.europa.eu)

● **FEADER et les perspectives financières**

– **Rapporteur:** M. KIENLE (Employeurs – DE)

– **Références:** COM(2006) 237 final – 2006/0082 CNS – CESE 1570/2006

– **Contact:** *M. Arturo IÑIGUEZ YUSTE*

(Tél.: 00 32 2 546 87 68 – e-mail: arturo.iniguez@eesc.europa.eu)

● **Denrées alimentaires: allégations nutritionnelles et de santé**

– **Rapporteur général:** M. GKOFAS (Activités diverses – EL)

– **Références:** COM(2006) 607 final – 2006/0195 COD – CESE 1571/2006

– **Contact:** *Mme. Yvette AZZOPARDI*

(Tél.: 00 32 2 546 98 18 – e-mail: yvette.azzopardi@eesc.europa.eu)

● **Réforme OCM/Bananes**

– **Rapporteur:** M. ESPUNY MOYANO (Employeurs – ES)

– **Références:** Avis d'initiative – CESE 1573/2006

– **Contact:** *M. Arturo IÑIGUEZ YUSTE*

(Tél.: 00 32 2 546 87 68 – e-mail: arturo.iniguez@eesc.europa.eu)

5. RECHERCHE ET INNOVATION

- ***Libérer et renforcer le potentiel de l'Europe – recherche, développement et innovation***

- **Rapporteur:** Prof. Gerd WOLF (Activités diverses – DE)

- **Références:** Avis exploratoire – CESE 1566/2006

- **Points clefs:**

Le CESE estime que l'Europe doit réactiver sa tradition de chef de file en tant qu'espace de recherche et d'innovation. Pour ce faire, il est nécessaire d'accroître les compétences des citoyens, d'investir dans la recherche et le développement, d'augmenter l'efficacité de ce secteur, de renforcer la volonté et la capacité d'innovation des industries et de surmonter les obstacles existants.

Parmi toutes les conditions à remplir, la plus importante est l'existence d'un climat social favorable au progrès. Dans ce contexte, il y a lieu:

- de familiariser les citoyens avec les sciences et les techniques, de mieux exploiter les talents potentiels et de les encourager activement;
- de sensibiliser les enfants et les adolescents à l'utilité des sciences et des techniques;
- de garantir que les universités et les IUT dispensent une formation scientifique et technique d'un niveau élevé;
- d'offrir aux chercheurs et ingénieurs des emplois intéressants et attrayants;
- de promouvoir l'innovation et d'inciter l'industrie à investir dans la recherche et le développement en leur offrant un cadre juridique, administratif et financier attrayant.

Il serait également souhaitable de promouvoir une mobilité réciproque entre l'université et l'industrie, par le biais, notamment d'un système de mobilité attractif et/ou de bourses aux fins du transfert des connaissances, de la formation et de la formation continue.

Enfin le CESE formule les recommandations suivantes:

- le pourcentage de la contribution de la Communauté au montant total des investissements dans la recherche et le développement devrait être porté à 3% à l'occasion de la révision du budget communautaire en 2008;
- le droit communautaire en matière d'aides d'État devrait être élaboré de manière à inciter les États membres à promouvoir, davantage et de manière plus efficace et moins bureaucratique, les capacités des universités, des organismes de recherche et de l'industrie en matière de recherche et développement, et à développer la nécessaire mise en réseau de ces différents établissements;

- s'agissant de la promotion des mesures de R&D, le droit budgétaire des États membres devrait permettre une circulation des ressources plus fluide et mieux adaptée aux projets;
 - les efforts en vue de la création d'un brevet européen devraient enfin aboutir.
- **Contact:** *M. Luís LOBO*
(Tél.: 00 32 2 546 97 17 – e-mail: luis.lobo@eesc.europa.eu)

6. TRANSPORTS

- **Sûreté de la chaîne de l'approvisionnement – transports marchandises**
- **Rapporteur:** M. SIMONS (Employeurs – NL)
- **Références:** COM(2006) 79 final – 2006/0025 COD – CESE 1580/2006
- **Points clés:**

Le Comité soutient la proposition faite par la Commission de renforcer la prévention des attentats terroristes éventuels dans l'UE en promouvant la sûreté dans les transports terrestres de marchandises par la route, le chemin de fer et également les voies navigables. Toutefois, le Comité estime que compte tenu de l'importance du rôle de l'autorité spéciale qui sera créée dans les États membres pour mettre en place et surveiller les mesures concernant la sûreté de la chaîne d'approvisionnement, la proposition de la Commission est très insuffisante. Le Comité est par ailleurs d'avis que la proposition est insuffisante parce que très bureaucratique et que les charges découlant de sa mise en œuvre sont répercutées sur les employeurs et les travailleurs des entreprises concernées. Le Comité déplore l'absence de propositions visant à améliorer les infrastructures matérielles. Étant donné les caractéristiques divergentes des modes de transport, il convient de prendre des mesures adaptées à chaque branche de transport. La définition d' "opérateurs sûrs" ne donne aucune garantie que cette mesure conduise à un système harmonisé de normes minimales au sein de l'UE, ce qui mettrait tous les opérateurs sur un pied d'égalité. Le Comité estime justifié que les coûts des mesures soient répercutés par les opérateurs sur les prix ou les tarifs qu'ils pratiquent. Il conviendrait que l'Union européenne mette à disposition les ressources suffisantes afin de permettre aux pays non membres de l'UE d'adopter des mesures visant à atteindre un niveau de sûreté identique à celui de l'UE.

- **Contact:** *M. Siegfried JANTSCHER*
(Tél.: 00 32 2 546 82 87 – e-mail: siegfried.jantscher@eesc.europa.eu)

- ***Identification commandes (codification)***
 - **Rapporteur général:** M. SIMONS (Employeurs – NL)
 - **Références:** COM(2006) 556 final – 2006/0175 COD – CESE 1567/2006
 - **Contact:** M. Luís LOBO
(Tél.: 00 32 2 546 97 17 – e-mail: luis.lobo@eesc.europa.eu)

- ***Navigation intérieure – prescriptions techniques des bateaux***
 - **Rapporteur général:** M. RUSCHE (Employeurs – DE)
 - **Références:** COM(2006) 646 final – 2006/0210 COD – CESE 1582/2006
 - **Contact:** Mme Maria José LOPEZ GRANCHA
(Tél.: 00 32 2 546 87 13 – e-mail: mariajose.lopezgrancha@eesc.europa.eu)

- ***Règles techniques – Aviation civile***
 - **Rapporteur général:** M. SIMONS (Employeurs – NL)
 - **Références:** COM(2006) 645 final – 2006/0209 COD – CESE 1583/2006
 - **Contact:** Mme Maria José LOPEZ GRANCHA
(Tél.: 00 32 2 546 87 13 – e-mail: mariajose.lopezgrancha@eesc.europa.eu)

7. MARCHÉ INTÉRIEUR

- ***Liens et pratiques entre autorités nationales et communautaires – Questions relatives au marché intérieur***
 - **Rapporteur:** M. van IERSEL (Employeurs – NL)
 - **Référence:** Avis d'initiative – CESE 1564/2006
 - **Points clés:**

L'Union européenne suppose une gouvernance à plusieurs niveaux transparente, et ce dans tout un éventail de domaines. Le CESE estime que des procédures politiques et administratives nationales à la fois clairement définies et efficaces d'une part et, de l'autre, l'amélioration de la législation, de sa mise en œuvre et de son respect font partie intégrante d'une bonne gouvernance communautaire. La transparence s'en trouverait également renforcée et les effets de la législation et des politiques communautaires mieux mis en évidence aux yeux de toute la société. L'analyse des pratiques nationales fait apparaître des

différences notables d'un État membre à l'autre s'agissant de la conduite politique et administrative des affaires européennes. Dans ce contexte, le CESE souligne qu'il ne faut pas imputer une éventuelle crise de légitimité de l'UE en premier lieu à des questions de communication.

La tenue à l'échelle de toute l'Union européenne d'un débat ouvert quant à la manière de conduire au mieux les affaires européennes au niveau national enrichira le débat sur l'amélioration de la législation, de sa mise en œuvre et de son application. Le CESE préconise d'étudier en permanence les pratiques et les procédures administratives nationales.

- **Contact:** *M. Jean-Pierre FAURE*
(Tél.: 00 32 2 546 96 15 – e-mail: jean-pierre.faure@eesc.europa.eu)

8. PROTECTION DE LA SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE

- ***Médicaments utilisés en pédiatrie***

- **Rapporteur général:** Mme HEINISCH (Activités diverses – DE)
- **Références:** COM(2006) 640 final – 2006/0207 COD – CESE 1568/2006

- **Contact:** *Mme Claudia Drewes-Wran*
(Tél.: 00 32 2 546 80 67 – e-mail: claudia.drewesWran@eesc.europa.eu)

- ***Adjonction de vitamines et de substances minérales aux denrées alimentaires***

- **Rapporteur général:** M. KAPUVARI (Salariés – HU)
- **Références:** COM(2006) 606 final – 2006/0193 COD – CESE 1572/2006

- **Contact:** *Ms. Yvette Azzopardi*
(Tél.: 00 32 2 546 98 18 – e-mail: yvette.azzopardi@eesc.europa.eu)

- ***Amendement Règlement 1408/71***

- **Rapporteur:** Mr Rodríguez GARCÍA-CARO (Employeurs – ES)
- **Références:** COM(2005) 676 final – 2005/0258 COD – CESE 1574/2006

- **Points clés:**

Le Comité économique et social européen est favorable à la proposition de modification du règlement n° 1408/71 et espère qu'il s'agit là de l'une des dernières modifications (et si

possible de la dernière) sur lesquelles il devra se prononcer avant que le règlement n° 883/2004 n'entre pleinement en vigueur.

Par conséquent, le Comité économique et social européen demande instamment aux États membres et au Parlement de mener la procédure d'approbation du nouveau règlement d'application avec plus de rapidité et d'efficacité que dans le cas de l'approbation du règlement n° 883/2004. Ce serait la meilleure contribution que les institutions de l'Union européenne pourraient apporter pendant l'Année européenne de la mobilité.

- **Contact:** *Mme Susanne JOHANSSON*
(Tél.: 00 32 2 546 84 77 – e-mail: susanne.johansson@eesc.europa.eu)

9. TÉLÉCOMMUNICATIONS ET MEDIAS

- ***TVA/Services de radiodiffusion, télévision et voie électronique***

- **Rapporteur:** M. BURANI (Employeurs – IT)
- **Références:** COM(2006) 739 finale – 2006/0245 (CNS) – CESE 1563/2006
- **Points clés:**

Le Comité prend acte des motivations présentées par la Commission et estime que, pour l'instant, il n'y a pas lieu d'entrer dans le détail des mesures prévues par la directive: compte tenu de l'urgence à disposer d'une législation applicable à ce secteur, et croyant au bien-fondé des affirmations de la Commission lorsqu'elle assure que cette législation a fait ses preuves, le CESE ne peut qu'approuver la proposition de prorogation. Compte tenu de la lenteur des procédures législatives en matière fiscale, il estime par ailleurs qu'un délai de deux ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2008, suffit à peine, s'il n'est pas tout bonnement trop court, pour permettre que de nouvelles propositions sur cette question soient élaborées.

- **Contact:** *Mme Imola BEDŐ*
(Tél.: 00 32 2 546 83 62 – e-mail: imola.bedo@eesc.europa.eu)

10. TOURISME

- ***Nouvelle politique du tourisme: vers un partenariat renforcé***

- **Rapporteur:** M. Juan MENDOZA (Salariés – ES)
- **Corapporteur:** M. Paulo BARROS VALE (Employeurs – PT)

- **Références:** COM(2006) 134 final – CESE 1565/2006

- **Points clefs:**

Le Comité économique et social européen appuie l'engagement de la Commission en faveur d'une consolidation claire de la stratégie et de la politique touristiques pour les années à venir.

Le Comité souligne l'intention de la Commission de faire participer tous les acteurs sous différentes formes de collaboration et recommande la création d'un Conseil consultatif européen du Tourisme et l'examen des conditions pour la création d'une Agence européenne du tourisme.

Le CESE attend avec beaucoup d'impatience et d'espoir l'achèvement des travaux en cours de l'Agenda 21 pour le tourisme, document qui, sans aucun doute, complètera et concrétisera la politique générale de durabilité pour le tourisme européen.

En matière statistique, le CESE propose la création d'un réseau d'Observatoires du tourisme permettant non seulement de refléter les données du secteur, mais également d'apporter une vision stratégique et prospective pour prévoir les actions futures.

Le CESE se propose de poursuivre ses travaux sur le tourisme en suivant les grandes lignes de la communication de la Commission et invite les autres institutions européennes, les États membres, les collectivités régionales et locales, les acteurs du secteur, les chefs d'entreprises, les syndicats et tous les citoyens à collaborer pour faire connaître et soutenir le tourisme en tant que droit universel et activité économique stratégique pour l'avenir de l'Europe.

- **Contact:** *M. Luís LOBO*
(Tél.: 00 32 2 546 97 17 – e-mail: luis.lope@eesc.europa.eu)